

Visa :  
DGLTEJO

1017



Arrêté N° /MEN  
Fixant le calendrier des vacances scolaires pour l'année scolaire 2016-2017

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

- Vu : la loi n° 269.69 du 01 Août 1969 portant réorganisation de l'Enseignement Secondaire.
- Vu : la loi n° 75.023 du 20 Janvier 1975 portant réorganisation de l'Enseignement Fondamental public.
- Vu : la loi n° 012.99 du 20 Avril 1999 relative à la Réforme du système éducatif National.
- Vu : le décret n° 034.2011 en date du 01 février 2011 portant réorganisation du Baccalauréat national,
- Vu : le décret n° 334.2011 en date du 18 Décembre 2011 portant modifications de certaines dispositions du décret n° 034.2011 en date du 01 février 2011 portant réorganisation du Baccalauréat national,
- Vu : le décret n° 130.2016 en date du 12 Juillet 2016 abrogeant et remplaçant certaines dispositions du décret n° 034.2011 en date du 01 février 2011 portant réorganisation du Baccalauréat national et le décret n° 334.2011 en date du 18 Décembre 2011 portant modifications de certaines dispositions du décret n° 034.2011 en date du 01 février 2011 portant réorganisation du Baccalauréat national,
- Vu : le décret n° 2007.157 en date du 06 Septembre 2007 relatif au conseil du Ministre et aux attributions du premier Ministre et aux Ministres
- Vu : le décret n° 2016.09 du 09 Février 2016 portant nomination de certains membres du Gouvernement.
- Vu : le Décret N° 2015.201 du 1er Juillet 2015 fixant les attributions du Ministre de l'Éducation Nationale et l'Organisation de l'administration centrale de son département.
- Vu : l'arrêté N°492 du 05 Mai 2004 portant réorganisation de l'examen de concours de fin d'études fondamentales

**Arrête**

**Article premier :** les classes des établissements scolaires sous la tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale vaqueront, à l'occasion des fêtes Officielles et Religieuses, selon les modalités suivantes :

- pour les fêtes officielles : le jour de la fête.
- pour les fêtes religieuses : la veille, le jour de la fête et le lendemain.

**Article 2 :** les classes vaqueront en outre :

**1- Vacances de fin du premier trimestre :**

du vendredi 23 décembre 2016 après les cours au Lundi 02 janvier 2017 à 8 heures.

**2- Vacances de fin du 2ème trimestre :**

Du vendredi 24 mars 2017, après les cours au lundi 03 avril 2017 à 8 heures.

**3- Grandes Vacances**

- a) Pour les élèves non candidats à un examen national : du vendredi 02 Juin 2017 à la fin de l'examen jusqu'au lundi 02 octobre 2017 à 8 heures
- b) Pour le personnel d'encadrement et le personnel manutentionnaire : du Vendredi 11 Août 2017 au lundi 25 septembre 2017 à 8 heures
- c) Pour le personnel enseignant concerné par les examens et concours nationaux : les vacances débiteront après l'achèvement de tous les travaux liés aux examens

**Article 3 :** Une permanence sera assurée dans chaque Direction Régionale de l'Éducation Nationale et dans chaque établissement secondaire.

Les Directions Régionales de l'Éducation Nationale devront faire parvenir aux directions centrales concernées avant le lundi 03 juillet 2017, le planning des permanences.

**Article 4 :** Les Directeurs de l'Enseignement Fondamental, de l'Enseignement Secondaire et le Directeur des Examens et de Concours sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

24 NOV 2016

Nouakchott le / /

Isselmou Ould Sidi El Moctar Ould Lehbib

Ampliations :

- DEF 2
- DES 2
- DEC 2
- JO 2
- WILAYA 15

